



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

**OBJET : 04-5 - ENERGIE  
- ACQUISITION FOURNITURE  
ELECTRICITE - CONVENTION UGAP  
DE MISE A DISPOSITION D'UN OU  
DE MARCHE(S) DE FOURNITURE,  
ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET  
DE SERVICES ASSOCIES PASSE(S)  
SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-  
CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOUÏ, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS  
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

1180/15

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

04-5 - ENERGIE - ACQUISITION FOURNITURE ELECTRICITE - CONVENTION UGAP DE MISE A DISPOSITION D'UN OU DE MARCHÉ(S) DE FOURNITURE, ACHÈMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité Jaunes et Verts au 31/12/2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et d'avoir un marché public de fourniture d'électricité à cette échéance.

Pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVA (tarifs bleus), les consommateurs publics n'ont pas encore d'obligation de mise en concurrence.

Dans ce contexte, les services de la Commune ont mené une réflexion ainsi qu'une analyse comparative des solutions juridiques, techniques et financières permettant de se conformer à ces obligations.

La solution préconisée est donc de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité y compris pour les tarifs bleus.

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP, centrale d'achat au sens du code des marchés publics, a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Le dispositif « Electricité » de l'UGAP couvre, en effet, l'ensemble des besoins (bâtiments, éclairage public, branchements forains ...) et propose un choix à la carte.

Pour ce faire, la signature d'une convention entre l'UGAP et la Ville d'Antibes permettra à l'UGAP de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence adéquate, de choisir le fournisseur faisant la meilleure offre et laissera à la ville le soin de signer le marché puis de l'exécuter.

Dans le cas où les tarifs proposés par l'UGAP seraient anormalement élevés, eu égard aux conditions économiques du marché de l'électricité, la présente convention serait dénoncée.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'UGAP portant mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Accusé réception Sous-préfecture  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.04-5 - ENERGIE - ACQUISITION FOURNITURE ELECTRICITE - CONVENTION UGAP DE MISE A DISPOSITION D'UN OU DE MARCHE(S) DE FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 20/04/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 21/04/2015

**Numéro de l'acte :** DCM1190-15 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20150410-DCM1190-15-DE

**Date de décision :** 10/04/2015

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes